
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_01

CONVENTION DES MONITEURS AGREES MORZINE AVORIAZ 2025-2026

Michel COQUILLARD, conseiller municipal en charge de la montagne, expose au Conseil municipal l'inquiétude grandissante des professionnels de l'enseignement des sports de glisse quant à l'existence d'une concurrence déloyale par la présence sur le territoire de moniteurs ne répondant pas aux obligations réglementaires en vigueur.

Alors que des contrôles sont d'ores et déjà menés conjointement par la gendarmerie, l'URSSAF et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) chaque saison hivernale, la Commune de Morzine, les exploitants de remontées mécaniques, les offices de tourisme et les principaux groupements de moniteurs se sont rapprochés pour mettre en œuvre un dispositif complémentaire et de partenariat incitatif.

Ce dispositif implique que tous les moniteurs exerçant sur le territoire de la Commune de Morzine justifient du respect de la réglementation en vigueur en termes de qualification professionnelle et de régularité auprès de l'administration fiscale ainsi que de la réalisation de missions d'intérêt général notamment au profit d'un service public ou dans le cadre de l'organisation d'évènements pour se voir accorder en contrepartie l'accès aux passages prioritaires dans les files d'attente des remontées mécaniques.

Les modalités complètes sont à préciser dans une convention à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à :

- signer la convention à venir relative au dispositif des moniteurs agréés Morzine Avoriaz 2025-2026.
- mettre en œuvre, progressivement, les moyens nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
